

**Objet : Modification de périmètre d'intervention de la Commission de Règlement Amiable concernant les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau, et les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNL) et du pont Anne de Bretagne à Nantes, secteur Gustave Roch**

Réf. : 7.4.4

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-34 du 09 février 2024 portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à toute modification du règlement intérieur de la commission de règlement amiable, ou d'une délibération de saisine de cette commission (ou de ses annexes),

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2023-213 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023, approuvant la saisine de la Commission de Règlement Amiable pour les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau, et les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNL) et du pont Anne de Bretagne à Nantes,

Considérant que le périmètre tel qu'il a été approuvé nécessite d'être ajusté en raison des impacts travaux constatés sur le boulevard Gustave Roch jusqu'à l'intersection avec le boulevard Victor Hugo,

Considérant qu'il convient d'approuver un périmètre corrigé, qui annule et remplace le précédent, afin de le rendre plus cohérent avec la configuration réelle des lieux et l'implantation d'établissements pouvant être impactés par les travaux, selon le plan joint en annexe,

**Décide**

Article 1. D'approuver le périmètre de CRA corrigé, annulant et remplaçant le précédent, concernant les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Léon Bureau, les travaux de Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT) et du pont Anne de Bretagne, et plus particulièrement le secteur Gustave Roch à Nantes,

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

